

JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41. Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41. Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des communications et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre adressée au journal sera rigoureusement refusée.	Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS Ancien député de l'Est-Rhône.	ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT : Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr. Département du Rhône..... 10 fr. — 20 fr. — 40 fr. Autres départements..... 12 fr. — 24 fr. — 48 fr. Pour l'étranger, le port en sus.	LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 16 ^e de chaque mois.	Gérant : C. BENOIT-GONIN Imprimerie de R. Béraud, 1-720.	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.
--	---	---	--	--	--	---

NOUVELLES DU JOUR

20 février.

Une dépêche de ce matin nous a signalé l'importance de la réunion tenue hier par la commission des Trente, et les renseignements qu'elle nous apportent, sur cette question des correspondances de Versailles, nous ont permis de confirmer la gravité des résolutions qui ont été prises.

Il est sur un amendement de M. Béranger la discussion a porté tout d'abord. Très vite, la proposition de l'honorable député de la Drôme portait en substance l'Assemblée, avant sa séparation, statue sur l'organisation de la République. L'initiative des réformes constitutionnelles était laissée au gouvernement.

Parler d'organiser la République, c'était rendre le tableau par ses cornes, et nul ne se surpris que la majorité de la commission soit énergiquement prononcée contre cette action, qui engageait l'avenir, — cet aveu de la droite tient, avant tout, à réserver la discussion à la commission.

Il est à la pensée dont s'était exclusivement inspiré M. Eugène Talion dans l'amendement dont nous avons parlé hier; c'est aussi que nous retrouvons dans le projet de M. d'Audiffret-Pasquier, qui a été soumis en l'examen de la commission. Sur ce terrain, nous l'avons dit à maintes reprises, il était devenu probable que le gouvernement pourrait aboutir à une espèce d'entente avec la commission, et M. Dufaure a, en effet, déclaré se rallier à l'amendement de M. d'Audiffret-Pasquier, en le modifiant toutefois en le complétant conformément au projet gouvernemental.

Nous avons quelque peine à croire que le débat qui s'est élevé à ce moment, M. de Broglie soit allé aussi loin que le fait de penser notre lettre de Versailles. Surtout, notre correspondant, l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier, qui a été déçu au moment même de l'arrivée de l'Assemblée, ne pouvait être entraîné par la majorité parlementaire. Il aurait nettement déclaré que le but poursuivi par ses amis était la restauration de la monarchie, et non la suppression des espérances, assurées par les républicains, ne pouvaient être entraînées par la monarchie de la libération.

Il est à la pensée dont s'était exclusivement inspiré M. Eugène Talion dans l'amendement dont nous avons parlé hier; c'est aussi que nous retrouvons dans le projet de M. d'Audiffret-Pasquier, qui a été soumis en l'examen de la commission. Sur ce terrain, nous l'avons dit à maintes reprises, il était devenu probable que le gouvernement pourrait aboutir à une espèce d'entente avec la commission, et M. Dufaure a, en effet, déclaré se rallier à l'amendement de M. d'Audiffret-Pasquier, en le modifiant toutefois en le complétant conformément au projet gouvernemental.

Nous avons quelque peine à croire que le débat qui s'est élevé à ce moment, M. de Broglie soit allé aussi loin que le fait de penser notre lettre de Versailles. Surtout, notre correspondant, l'honorable duc d'Audiffret-Pasquier, qui a été déçu au moment même de l'arrivée de l'Assemblée, ne pouvait être entraîné par la majorité parlementaire. Il aurait nettement déclaré que le but poursuivi par ses amis était la restauration de la monarchie, et non la suppression des espérances, assurées par les républicains, ne pouvaient être entraînées par la monarchie de la libération.

Il est à la pensée dont s'était exclusivement inspiré M. Eugène Talion dans l'amendement dont nous avons parlé hier; c'est aussi que nous retrouvons dans le projet de M. d'Audiffret-Pasquier, qui a été soumis en l'examen de la commission. Sur ce terrain, nous l'avons dit à maintes reprises, il était devenu probable que le gouvernement pourrait aboutir à une espèce d'entente avec la commission, et M. Dufaure a, en effet, déclaré se rallier à l'amendement de M. d'Audiffret-Pasquier, en le modifiant toutefois en le complétant conformément au projet gouvernemental.

saussent s'y associer ni directement, ni indirectement.

Aussi bien, cette sortie de M. de Broglie a tout l'air d'une protestation *in extremis*. La commission, en effet, a adopté l'amendement d'Audiffret-Pasquier, et voté par 17 voix l'addition d'un paragraphe proposé par M. Ricard, et portant que le gouvernement soumettra à la Chambre un projet de loi sur les réformes dont il s'agit.

Toutes les résistances, toutes les subtilités, toutes les tergiversations de la commission des Trente ont donc abouti, à quoi? à laisser au gouvernement le soin et l'honneur de consolider l'état de choses actuel et de garantir, contre toute surprise, contre toute attaque, de quelque part qu'elle vienne, le présent et l'avenir du pays. Ce résultat ne s'obtiendra pas sans luites, il faut bien s'y attendre; mais l'issue de ces luites, encore une fois, ne saurait être douteuse pour personne.

Les nouvelles concernant l'évacuation du territoire sont très-favorables. Si nous en croyons l'opinion la moins optimiste, ce serait en tout cas au mois de septembre prochain que les Prussiens seraient payés et auraient évacué le sol français. C'est l'agence Havas qui accredit cette version, à propos des derniers bruits de Bourse; elle dit que ces bruits étaient inexacts « en ce sens qu'aucune date n'a encore été arrêtée » pour le paiement du cinquième milliard, ni pour le départ des troupes prussiennes; mais, ajoute-t-elle, il reste toujours très-probable que ce paiement, ayant pour conséquence naturelle et immédiate l'évacuation totale, aura lieu vers le mois de septembre.

D'autres renseignements sont meilleurs encore. Voici ce qu'on lit ce matin dans l'Opinion nationale :

On nous confirme, en les précisant, de très bonne source, les excellentes nouvelles qui ont circulé hier à Versailles sur la prochaine évacuation du territoire, et qui ont déterminé une hausse sensible des fonds publics à la Bourse de Paris.

Il ne nous est pas encore permis de faire connaître les termes du nouveau traité qui a été signé, à cet effet, entre la France et l'Allemagne, et dont les bases sont arrêtées dès à présent entre les cabinets des deux puissances; mais ce que nous avons la joie de pouvoir annoncer en toute certitude, c'est que le principe des garanties financières pour le paiement du cinquième milliard est adopté par la Prusse, qui convertit ainsi en une obligation ce qu'elle n'avait inscrit que comme une faculté, toute à sa discrétion, dans le deuxième traité de Francfort.

Ces garanties une fois fournies par notre gouvernement, qui est, nous assure-t-on, déjà en mesure, la Prusse devra, dans un délai de quinze jours, avoir retiré ses troupes de tous les points du territoire français, y compris Belfort.

Cette clause rapportée à trois mois encore l'évacuation complète d'ici la, le gouvernement achèvera de solder le quatrième milliard, sur lequel il reste dit, comme on sait, une somme de 650 millions, laquelle sera payée par acomptes mensuels de 150 et 200 millions d'ici au 15 mai.

C'est donc à la fin du mois de mai, ou au plus tard le 15 juin prochain, que la France sera enfin délivrée de la présence de l'étranger.

Que ce soit au mois de juin ou au mois de septembre, toujours est-il qu'avant la fin de cette année encore la France sera rendue à elle-même. A ce moment, le mandat de l'Assemblée sera absolument et complètement terminé; les électeurs devront être convoqués pour nommer une Assemblée nouvelle, et nous aurons la double joie de voir l'ennemi quitter le sol de notre pays et la France, consultée dans un scrutin général, asseoir définitivement sur de fortes bases la République.

consolations, se demandait avec rage par quelle torture il obligerait le coupable à confesser son crime et à révéler le lieu où il cachait André.

La disparition de la jeune fille devint l'unique préoccupation de Cordova. Sa réputation de vertu, de sainteté même, était trop bien établie pour que la médisance osât l'attaquer. On ignorait jusqu'à quel point elle partageait la passion de Fernando; tout le monde, d'ailleurs, la savait incapable de sacrifier ses devoirs à son amour. D'un autre côté, chacun partageait les soupçons de don Luis et croyait à un rapt, que les antécédents de Fernando ne justifiaient que trop. Jamais, il est vrai, le jeune homme n'avait compromis à ce point une femme de sa caste; mais il aimait éperdument André, et une fois ses passions en jeu, il était de trempe à ne reculer devant aucun moyen. La malice des soldats, fomentée par lui, disait-on, avait pu distraire l'attention générale, écarter don Luis et agir en liberté. Son but était, il lui avait suffi de paraître pour que les révélations transmissent dans l'ordre. Aux incroyables qui repoussaient ces assertions, on opposait l'apparition du coupable en costume de cheval dans la salle du conseil; sa généralité impetueuse destinée à égarer les soupçons; ses allées et venues autour de la demeure d'André, et enfin cette nuit passée on ne savait où, alors que l'ouvrage magistral et rendait toute excursion périlleuse.

Bénito, aussi ardent que don Luis à chercher André, persuadé, comme lui, de la culpabilité de Fernando, demeura quarante-huit heures debout. Deux fois les métis entreprirent le voyage de Cordova au Fortin, étudiant pas à pas l'empreinte des fers de Gavilan dans l'espoir de découvrir les traces d'André. Son double examen lui démontra que ce devait être la fausse piste, et que le ravisseur n'avait accompli cette promenade nocturne que pour

Nous sommes en mesure de donner à nos lecteurs la primeur d'un important document, du rapport sur les voies navigables du bassin du Rhône, déposé hier par M. Krantz, ingénieur en chef et député de la Seine, sur le bureau de l'Assemblée.

Ce travail a une importance considérable pour toute notre région.

Nous en publions plus loin la première partie.

On trouvera plus loin de grands détails sur les différentes phases du conflit genevois.

Le point de vue qui est le nôtre est connu du lecteur : c'est celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous publions une lettre qui s'inspire de ce point de vue. Nous n'avons toutefois pas voulu traiter la question en la ramenant à ce seul principe et pour plus d'impartialité nous reproduisons la version de Mgr Mermillod lui-même et celle d'un de nos correspondants, qui, sans être parmi les adversaires de l'Eglise penche plutôt à donner raison à l'Etat de Genève.

COURRIER DE PARIS

19 février 1873.

Je suis en ne peut plus embarrassé par cette contradiction constante que je vous signalais l'autre jour dans la conduite de M. Thiers. Voici maintenant qu'on parle ce matin de conciliation avec la commission des Trente. M. Thiers ferait un pas, la commission en ferait un autre, et tout le monde s'embrasserait. A qui croire?

L'autre part, il y a des gens qui disent : « Vous verrez comme, en fin de compte, le président roulera ses adversaires de droite; il va faire quelques concessions, s'arranger avec eux, puis arrivera tout d'un coup en séance publique avec de nouvelles exigences, et enlèvera le vote avec quelque coup de théâtre. »

Le coup de théâtre reposerait, bien entendu, sur la libération du territoire, à propos de laquelle il court les bruits les plus optimistes; en tout cas, il y aurait une surprise, c'est le mot de M. Thiers se serait servi lui-même, il y a quelques jours, dans une conversation avec M. Ferry que le Journal du Havre reproduit en en garantissant l'authenticité.

La commission des Trente s'est réunie hier et a entendu M. Eugène Talion, l'auteur du projet qui avait paru avoir, à l'origine, les préférences de M. Thiers. Ce député a laissé de côté la plus grande partie des articles pour ne s'attacher qu'au paragraphe 3 du quatrième relatif à la transmission du pouvoir. Il propose, sur ce dernier point, une rédaction plus qu'ambiguë. L'Assemblée se bornerait à déclarer qu'elle ne se sépare pas sans avoir constitué un gouvernement. Si la commission n'accepte pas cela, elle sera bien difficile; mais le président ne le sera pas beaucoup s'il s'en contente. En effet, c'est à peu près la répétition pure et simple du préambule du projet, où la faculté constituante de la Chambre se trouve déjà reconnue, on sait dans quel but. L'article aurait seulement le tort de prévoir que la dite Chambre peut se séparer. Ce serait quelque chose comme le fameux mot : Viellard, tu vas mourir, et MM. les députés n'aiment point qu'on leur adresse. Ils acceptent de faire une donation entre vifs, mais ne veulent point entendre parler de testament.

Le bonhomme, tout vieux, chéri fort la lumière, Et n'entend point de jeu dessus cette matière.

Adopteront-ils donc, oui ou non, cette cote mal taillée? Est-il vrai aussi que le gouvernement soit sûr d'une majorité quand il produira ses réclamations à la tribune, et le contraire?

Il serait plus simple de me fusiller sur l'heure, répondit Fernando d'une voix sombre; j'aime votre fille, qui est à jamais perdue pour moi, car aussitôt que je serai libre je vous demanderai raison de votre lâche insouciance.

Fernando était au secret, et lorsqu'il s'informait de sa mère et d'Antonio on refusait de lui répondre.

Ramon protestait en vain de l'innocence de son ami, il ne pouvait ni se faire écouter ni pénétrer jusqu'à lui. Il y avait trois jours que Fernando était détenu, et à sa demande incessante de mise en liberté on opposait le meurtre d'Antonio.

Tandis que don Luis l'accusait injustement, Fernando ne voyait dans la conduite du gouvernement qu'une basse vengeance. Morte ou vive, il devait savoir où était André. Ces deux hommes, dignes l'un de l'autre par la loyauté de leur caractère, étaient amenés par les circonstances à se haïr.

Si don Luis, chaque jour plus irrité, revêtait des représailles terribles, Fernando, aigri par la souffrance, l'isolement et l'inquiétude, voyait une haine implacable à celui qui abusait de son pouvoir au point de le retenir prisonnier sous un prétexte calomnieux. Il se sentait à la merci d'un ennemi qui pouvait l'immoler. La mort l'attristait sans l'effrayer. Mais il eût voulu revoir André. L'idée qu'on le tenait si longtemps l'exaspérait; alors, comme une bête fauve, il arpenta à grands pas son cachot, sondant les murs et les dalles, cherchant un moyen de fuir.

Le sixième jour de sa détention, sa porte s'ouvrit à une heure inaccoutumée et livra passage à Bénito.

Je suis toujours disposé à vous servir, dit le métis, qui s'approcha du prisonnier aussitôt que le geôlier se fut éloigné.

Fernando hocha la tête sans répondre. — J'ai l'autorisation de passer un instant près de vous, dit le mari d'Antonio; n'avez-vous rien à me demander?

tre droit commence-t-il à se désagréger, comme quelques-uns le prétendent? Attendons les événements; car il y a de quoi se perdre au milieu de ces subtilités et de ces broussailles, et si ceux dont c'est le métier de s'y reconnaître finissent par n'y rien comprendre, je me demande ce qu'on peut démêler ailleurs, même dans la seconde ville de France.

La séance de la commission a, du reste, tiré son principal intérêt de l'incident qui en a marqué la fin et qui se rapporte à la fameuse lettre attribuée à M. Fournier ou à M. Sacaze. Ces deux messieurs sont venus protester qu'ils n'en sont point les auteurs, et ont prié leur président de demander la-dessus une enquête au garde des sceaux. Leur vœu a été rempli; mais l'enquête, vraisemblablement, ne produira rien; on cherchera plutôt à étouffer l'affaire, car j'ai honte de vous dire que le bruit court à présent que la lettre en question était apocryphe.

Seulement, l'on se demande d'où la copie qui en a circulé est venue. Si M. Ducaux l'a copiée, de qui la tenait-il? Les ennemis de la présidence font remonter bien haut leurs accusations; là entendre, il y a eu une indigne manœuvre, destinée à déconsidérer la commission.

Encore une fois, à qui s'en rapporter? Et quel est le plus honteux, que pareille lettre ait été écrite, ou que, ne l'ayant pas été, elle ait vu le jour et qu'on puisse se répéter les uns aux autres l'ignominie du fait et de l'intention?

Pendant que cela se passait aux Trente, l'Assemblée discutait la proposition Savary, relative au changement à apporter dans la proportion du nombre des voix nécessaires à l'élection d'un député. Il avait suffi jusqu'à présent qu'un seul des deux voix de chacun de ses concurrents; il faudra maintenant réunir au moins le quart des suffrages au lieu du huitième et la majorité absolue. Je vous ai dit ce que ce règlement, juste en lui-même, a d'intempestif à la veille d'une loi électorale nouvelle et dans une Assemblée dont beaucoup de membres ont été élus sous l'empire de conditions différentes. Ces raisons ont été développées avec beaucoup d'esprit et de force à la fois par MM. Bertaud et Rolland; mais les raisons ne valaient guère contre les partisans, et la droite a voté en masse pour la mesure, se figurant pouvoir, dans les prochaines élections partielles, contrebalancer les candidats républicains par la multiplicité des siens.

Elle s'abuse, je crois, et les dispositions qui l'on constaté déjà dans les départements où il y a des députés à élire semblent laisser peu de doutes à cet égard.

Un de mes amis a vu hier M. de Boutellier, l'ancien député de la Moselle, qui fut maire de Metz, à la demande de ses concitoyens, quand l'administration prussienne vint s'établir dans la malheureuse cité. Dans ses fonctions essentielles provisoires et acceptées par lui pour un an seulement, il a rendu les plus grands services. C'est à lui en outre que les Messins confièrent principalement le soin de porter devant la commission d'enquête française leurs griefs contre le maréchal Bazaine.

Le langage de notre compatriote est, à l'égard de ce dernier, d'une affirmation désolante.

Quand il comparut devant la commission d'enquête, le premier mot du maréchal Baraguey d'Hilliers fut celui-ci : — Connaissez-vous l'ouvrage du colonel d'Andlau?

— Depuis la première ligne jusqu'à la dernière!

— En approuvez-vous les appréciations, les termes, la forme et l'esprit?

— Maréchal, il y a encore à Metz trente-cinq mille Français; tous l'ont lu; les hommes même du peuple en connaissent des passages, et je puis vous affirmer qu'il n'en est pas un qui ne soit prêt à le signer comme le procès-verbal exact et authentique de nos malheurs.

M^{re} de Boutellier, qui se trouvait avec son mari dans la réunion dont je parle, prit alors la parole : — Il n'y a personne à Metz, dit-elle, qui ne regarde Bazaine comme un traître, et, au lieu de le juger, on n'aurait qu'à le conduire au milieu de la ville; qu'on le fasse entrer dans un salon, ou qu'on l'abandonne en pleine rue, n'y eût-il là que des femmes, son affaire ne serait pas longue.

La personne qui me raconte cet entretien

mit ensuite la conversation sur le procès. Se fera-t-il ou non?

— Au point où en sont les choses, répondit quelqu'un, il semble bien difficile qu'il ne se fasse pas. Cependant il est certain que M. Thiers y a été opposé, et que M. Thiers ne discute pas volontiers ce qu'il a une fois dans la tête. S'il pouvait amener une nouvelle chambre dont il fut maître, qui sait ce qu'il tenterait d'obtenir d'elle? Toujours est-il que, même en haut lieu, on ne se montre assuré de rien. Il y a quelque temps, le général Rivière invitait un témoin à corriger quelques expressions mal employées qui s'étaient glissées dans sa déposition; et comme le témoin lui faisait observer que c'était sans importance du moment qu'on comptait sur ce qu'il avait voulu dire, le général lui répondit que si, pour une raison ou pour une autre, le procès n'avait pas lieu (on ne pouvait pas savoir), on publierait au moins les pièces; il était donc à désirer que tout fût soigné en vue de cette publicité possible. En tout cas, il y a encore à communiquer le dossier au gouvernement, au commissaire de la République, à la défense, et au président du conseil. Le général Rivière évaluait à six semaines ou deux mois la durée de chacune de ces communications. Calculez le total.

C'est aujourd'hui ou demain que se juge l'affaire scandaleuse de la rue de Surène. On dit qu'il a été reçu plus de deux mille demandes de places.

N.

VERSAILLES & PARIS

(Correspondances particulières et Cor. républicaine.)

Versailles, 19 février.

Absence totale de nouvelles aujourd'hui. Tout l'intérêt est à la commission des Trente. Le centre gauche s'est bien réuni, mais tout s'est passé en simples conversations. Aucune décision n'a été prise; on attend le dépôt du fameux rapport de M. le duc de Broglie.

La commission des pétitions a reçu de nouvelles pétitions des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer. On se souvient que l'année dernière cette question très-importante a soulevé de grands débats. La commission a décidé de faire faire une enquête dans plusieurs administrations.

A une heure, la commission des Trente entre en séance. Il est présenté de nouveaux projets et des amendements.

Voici celui présenté par MM. Béranger et René Brice :

Suppression du préambule. Acceptation des art. 1, 2 et 3 du projet de la commission.

Art. 4. — L'Assemblée nationale statuera, avant de se séparer, sur l'organisation du gouvernement de la République.

Le gouvernement lui soumettra à cet effet, le plus promptement possible, des projets de loi concernant :

1^o La création d'une seconde Chambre ; 2^o Un projet de loi électorale ; 3^o L'organisation du pouvoir exécutif et de son mode de transmission.

M. le duc de Broglie donne lecture de l'amendement présenté par M. d'Audiffret-Pasquier, ainsi conçu :

« L'Assemblée ne se sépare pas sans avoir statué sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs publics. »

M. Dufaure a pris connaissance de cet amendement, il l'accepte en le modifiant ainsi :

« Sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif ; 2^o Sur la création et les attributions d'une seconde Chambre ; 3^o Sur la loi électorale. »

Une discussion s'engage sur l'amendement Béranger.

Le mot républicain qui se trouve dans cet amendement effarouche à tel point la majorité, qu'elle le repousse énergiquement.

On passe ensuite à l'amendement d'Audiffret, revu et corrigé par M. Dufaure. Ici la discussion devient très-vive.

M. le duc de Broglie fait un long discours dans lequel il déclare que lui et ses amis ont conservé l'espérance de rétablir, dans un temps indéterminé, la monarchie. L'Assemblée, dit-il, aura encore à vivre longuement, et le terme qui est fixé pour sa dissolution, l'évacuation du territoire, n'est pas l'époque où elle aura à

se retirer. A ce moment-là, elle devra rester, au contraire, pour rassurer les conservateurs jusqu'au moment où les esprits seront assez apaisés pour permettre à la fraction monarchique d'agir légalement.

M. Arago répliqua avec beaucoup de verve : « Nous constatons devant le pays, dit-il, que vous conservez vos espérances monarchiques à ce point de vouloir rester dans un état indéfini. Si vous pouvez faire la monarchie, faites-la donc; mais vous ne le pouvez. N'empêchez donc pas le pays de faire ce qu'il veut. »

Plusieurs membres prennent encore part à la discussion; puis on passe au vote de l'amendement de M. Dufaure, qui est adopté.

M. Ricard a introduit un amendement des plus importants : « Le gouvernement présentera un projet de loi sur les trois points décidés ci-dessus. »

Ce dernier paragraphe, ajouté à l'amendement Dufaure, et qui donne à M. Thiers le droit de présenter immédiatement ce projet de loi, que la commission eût mis un an à discuter, a été voté par 20 voix contre 10.

Cette très importante séance a été levée à 5 heures. Une nouvelle séance aura lieu vendredi.

A la gare, au départ du train des députés, on appréciait diversement cette séance. « La commission a mis les pouces », disaient les uns; « ce sera deux batailles au lieu d'une », disaient les autres.

Aujourd'hui la première chambre du tribunal civil de la Seine s'est déclarée incompétente dans l'affaire du prince Napoléon et a condamné celui-ci aux dépens.

La première chambre du tribunal civil de la Seine a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire du prince Napoléon. Le tribunal s'est déclaré incompétent et a condamné le prince aux dépens de l'instance.

Voici les principaux considérants du jugement :

Le tribunal, après avoir délibéré conformément à la loi, statuant sur l'exception d'incompétence opposée par les défendeurs, et sur le déclatoire présenté par le préfet de la Seine, suivant les dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juin 1838 :

Attendu que cet arrêté constitue un acte gouvernemental, accompli par le pouvoir exécutif dans l'exercice de la puissance publique, qu'il échappe par sa nature à la connaissance et à l'appréciation de l'autorité judiciaire ;

Que, dès lors, le tribunal ne saurait rechercher, sans méconnaître le principe de la séparation des pouvoirs, s'il contient, comme le prétend le demandeur, une violation du droit en sa personne, et une atteinte portée à sa liberté individuelle ;

Attendu qu'il en est de même des autres faits relevés par le prince Napoléon dans sa demande, lesquels ont eu pour but et pour résultat d'amener son expulsion du territoire français ;

Attendu que ces faits sont inséparables de l'arrêté du 10 octobre, qu'il les a prévus lui-même, en pourvoyant, dans ses articles 2 et 3, à l'exécution de la mesure qu'il poursuivait ;

Qu'il participe dès lors de sa nature, et qu'il constitue comme l'un des actes dont la connaissance échappe à l'autorité judiciaire ;

Qu'enfin, à quelque point de vue qu'on les envisage, le tribunal ne saurait les apprécier sans prononcer préalablement sur l'arrêté d'exécution, auquel ils sont intervenus.

Par ce motif se déclare incompétent et condamne le prince aux dépens.

Le procès de l'imprimeur Plon contre Napoléon III a propos de l'histoire de Jules César, a été mis à néant par la mort du demandeur et du défendeur. Les héritiers de M. Plon viennent de reprendre l'instance contre les héritiers de Napoléon III, et l'affaire sera appelée dans un mois.

— Qu'il se hâte donc.

— Ne vaut-il pas mieux se hâter d'échapper à sa colère?

— Quoi que tu veuilles me proposer, parle vite.

— Si vous êtes raisonnable, votre cachot sera vite avant trois jours. J'essayerai de vous sauver. Je risque ma tête, car un métis, cela ne pèse pas grand-chose dans vos balances, à vous autres créoles; mais je suis las d'être pauvre, je veux à mon tour être riche, vraiment riche.

— Sers-moi, et ma fortune deviendra la tienne.

— Je n'en demande pas tant; une de vos haciendas me suffira... celle de l'Arroyo, par exemple, dit le métis avec hésitation.

— Elle est à toi.

— Vrai! s'écria Bénito avec un mouvement de joie simulée.

— Sur l'âme de mon père, je le jure.

Le métis recula jusqu'à la porte, prit un instant l'oreille, puis se rapprocha du prisonnier.

— Demain, lui dit-il à voix basse, le geôlier vous permettra de vous rendre dans la cour; abordez Rafael Vargas, et proposez-lui de vous aider à organiser une révolte.

— Ne cherchez-tu pas à me compromettre dans le but de faciliter ma condamnation?

— Non; j'ai besoin d'être riche! Vous devez savoir d'ailleurs que le gouverneur peut se passer de prétexte.

— Tu as raison. Ensuite?

— Nous nous reverrons après-demain, et vous me communiquerez la réponse de Vargas, qui n'est pas homme à vous trahir. Dans le cas où don Luis viendrait vous interroger d'ici là, ne lui révélez pas qu'on vous a accordé une heure de liberté.

(La suite à demain.)

NOUVELLES ET BRUITS

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin, pour délibérer au sujet du rapport de M. de Broglie.

Lord Lyons, M. Nigra et M. de Olazaga, ont eu avant-hier une entrevue avec M. Thiers. M. de Olazaga a eu une longue conférence avec M. de Rémusat, dans la salle des Tombeaux de l'Assemblée nationale.

Le *Sicde* annonce que M. de Olazaga a notifié officiellement à M. de Rémusat l'avènement de la république en Espagne. D'un autre côté, on assure que la république espagnole ne tardera pas à être reconnue en fait, mais qu'elle ne le sera officiellement que plus tard par le gouvernement français.

MM. de Rial et Vapereau, préfets mis en disponibilité, ont été reçus hier par M. Thiers.

M. B... agent de change, a été trouvé pendu il y a deux jours, en son domicile, rue Notre-Dame-de-Lorette.

On sait qu'un procès a été intenté par la veuve Millière à M. le capitaine Garçon, commandant du détachement, le 26 mai, à la suite d'un assassinat.

Il s'est passé, comme on le voit, un fait assez curieux. Au milieu des événements qui s'accomplissent dans les derniers jours du mois de mai, il n'avait été dressé aucun acte de l'état civil constatant le décès de Millière.

Il y a deux ou trois mois, la veuve Millière s'adressa au parquet pour obtenir sans frais, vu sa position de fortune, un jugement permettant de faire dresser l'acte de décès de son mari.

M. le procureur de la République a obtempéré à cette demande et l'acte de décès a été régulièrement sa date, formalité sans laquelle la veuve Millière n'aurait pas pu commencer son procès.

Impossible de résister au plaisir de reproduire le canard suivant, extrait du journal de Québec :

Le *Globe* de Londres raconte une histoire incroyable qu'il dit venir de Paris. Il y est rapporté qu'un professeur allemand a demandé à M. Thiers deux condamnés communs, nommés Dodo et Brun, afin de les tuer et de les ramener à la vie trois mois après. L'expérience consiste à injecter une solution de chloroforme dans le sang de deux ouvriers. L'expérience échoua complètement dans le cas de Dodo, mais avec Brun, le résultat fut surprenant, pour ne pas dire plus. D'abord les yeux rouillèrent dans leurs orbites, les muscles commencèrent à se détendre, le cœur se mit à battre, et enfin, après un traitement de quinze heures, Brun se leva de la table, avala une tasse de thé de bon, but plusieurs onces d'eau-de-vie, et se plaignait hautement d'un mal dans les membres, et de douleurs dans les parties du corps qui avaient reposé sur la table. Il serait maintenant vivant et bien portant en Suisse, sous le nom de Fourbis.

Dans cet état, ils restèrent exposés à une température modérée pendant les trois mois prescrits, et alors on fit la tentative de résurrection en injectant dans leurs veines le sang de deux ouvriers vigoureux, et par l'application de la batterie galvanique. L'expérience échoua complètement dans le cas de Dodo, mais avec Brun, le résultat fut surprenant, pour ne pas dire plus. D'abord les yeux rouillèrent dans leurs orbites, les muscles commencèrent à se détendre, le cœur se mit à battre, et enfin, après un traitement de quinze heures, Brun se leva de la table, avala une tasse de thé de bon, but plusieurs onces d'eau-de-vie, et se plaignait hautement d'un mal dans les membres, et de douleurs dans les parties du corps qui avaient reposé sur la table. Il serait maintenant vivant et bien portant en Suisse, sous le nom de Fourbis.

On écrit de Madrid, 19 février :

La bande carliste de Quico a été battue avant-hier dans le bois de la Villavella.

La *Gazette* publie des décrets nommant des gouverneurs civils à Barcelone et Séville et des gouverneurs militaires à Malaga et à Séville.

La *Gazette* publie aussi la nomination du général Contreras comme général en chef de l'armée en Catalogne.

L'Impartial parlant d'une réunion des conservateurs qui a eu lieu hier soir et à laquelle assistaient MM. Sagasta, Rios Rosas, Santa-cruz, Ulloa, l'amiral Topeto dit que les conservateurs ne se proposent pas de combattre le gouvernement, mais de demander la dissolution de l'Assemblée actuelle et la convocation d'une nouvelle.

Le même journal dément l'entrée de don Carlos en Espagne.

Une lettre de Zanzibar constate que le docteur Livingstone a quitté Ujiji au mois d'août se dirigeant vers les sources du Nil. Le docteur était en bonne santé.

Une triste statistique, celle des sinistres maritimes des voiliers signalés pendant l'année 1872, concernant tous les pavillons :

Navires à voiles perdus totalement en 1872 : 2,682.

Savoir : 1,310 anglais, 239 français, 222 allemands, 211 américains, 19 norvégiens, 103 hollandais, 78 italiens, 71 suédois, 56 danois, 41 grecs, 42 russes, 33 espagnols, 19 autrichiens, 18 portugais, etc., etc.

Navires à vapeur perdus totalement en 1872 : 214.

Savoir : 142 anglais, 56 américains, 11 espagnols, 8 allemands, 6 français, 4 brésiliens, 3 hollandais, 3 norvégiens, 2 russes, 2 belges, 2 suédois, 1 portugais, etc., etc.

Le *Courrier des Etats-Unis* rend compte ainsi du bal annuel de la respectable société des hommes gras.

La salle a craqué, mais elle ne s'est pas écroulée. Quelques-uns des membres les plus puissants de la compagnie ont manqué à l'appel par suite d'un accident qui n'a heureusement pas eu de suites sérieuses. L'omnibus dans lequel ils étaient pris place pour aller au bal s'est engagé dans un tas de neige dont il a été impossible de le tirer, bien qu'il eût été précédé par un chariot.

Le cocher a alors prié ses clients de sortir un instant de la voiture, pour permettre de la dégager. Malheureusement ils se sont levés tous ensemble pour accéder à cette requête. C'était plus que l'omnibus n'en pouvait supporter, il a gémé et s'est effondré, en précipitant les hommes gras dans la neige.

Les chevaux ont été attelés successivement aux masses humaines si malencontreusement échouées au milieu de la rue, et les ont relevés l'un après l'autre. Les vêtements seuls avaient souffert, mais au point de n'être plus reconnaissables dans un bon décent.

Les victimes ont donc pris leurs pantalons craqués à deux mains et le chemin de leurs domiciles respectifs.

Leur absence a été regrettée, mais n'a pas empêché la fête d'être très animée. Parmi les danseurs les plus infatigables, on remarquait MM. Frank Romson (212 livres), Samuel Mac-Graun (360 livres), Daniel Hiffeld (276 livres), capitaine Simmons (225 livres), Heatherton (275 livres), Joseph Hale (245 livres), Lyons, président de la Banque de la Troisième avenue (260 livres et la pouce), Henry (367 livres). Nous en passons, et des plus gros.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 19 février 1873.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de la marine et des colonies un crédit de 200,000 fr. sur l'exercice 1873 pour l'amélioration de l'ordinaire des corps des troupes de la marine stationnées en France.

Pour l'adoption du projet ci-dessus dont il est donné lecture il est procédé au scrutin public.

Nombre de votants... 585
Pour... 525
Contre... 60

L'Assemblée a adopté.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi relatif à la réunion du service des forêts au ministère de l'Agriculture et du Commerce; la parole est à M. Lambert Sainte-Croix.

M. Lambert Sainte-Croix. — En venant combattre la proposition qui vous est faite, soit le transfert du service des forêts au ministère de l'Agriculture et du Commerce, je ne viens pas critiquer les motifs qui ont déterminé la commission à vous présenter une semblable résolution, mais simplement vous démontrer les inconvénients et l'importance d'un tel transfert.

Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que s'agit cette importante question; déjà en l'an III on signalait comme dangereuse l'annexion des forêts au ministère des finances, mais après une discussion des plus vives, la proposition de l'ordonnance Forfait fut écartée.

Pour se rendre un compte exact de l'importance de cette question, il faut examiner et savoir avant tout s'il est utile que l'Etat possède un domaine forestier, et quelle importance il doit y attacher. Cette question doit donc être traitée au point de vue fiscal et au point de vue agricole.

La commission s'est trop occupée du second et pas assez du premier; permettez-moi de vous démontrer ce point.

L'ordre des développements les motifs qui, d'après lui, doivent militer en faveur du maintien du système actuel, démontrent que par suite de ce transfert des troubles graves se produiraient nécessairement dans le service actuel, et au point de vue de l'équilibre budgétaire.

Il demande le rejet de la résolution. (Approbation.)

M. Cézanne. — Vous n'avez pas oublié qu'il y a quelques semaines, relativement au budget du ministère des finances, M. Souheyran vous demandait de dissoudre ce ministère en deux parties. Je ne rappellerai pas l'argumentation développée par M. Souheyran, sur laquelle il n'a pas été contredit.

L'Assemblée n'a pas adopté cette proposition. Aujourd'hui votre commission vous demande que la séparation d'un simple service de ce département, le service des forêts qui serait mieux placé dans le département de l'Agriculture, c'est ce que je vais essayer de vous démontrer. On a demandé pour moi, une fois entré dans cette voie, on n'en viendrait pas plus tard, la séparation des postes et des télégraphes, non, on n'y entrera pas, parce que la tête de ces deux administrations n'a pas de caractère spécial et qu'il n'y en a pas à la tête des forêts.

Le service des forêts doit nécessairement être placé sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, afin d'arrêter le caractère essentiellement fiscal qui, jusqu'à présent, a été imprimé au service des forêts, à la comptabilité et à la tête des plus fâcheux au point de vue culturel. J'ajouterai que point de vue de comptabilité des recettes et des dépenses, il ne recevra aucune atteinte par le fait du transfert d'un ministère à l'autre. Il est impossible de méconnaître que c'est avec le ministère de l'Agriculture que les forêts ont les rapports les plus intimes, qu'il y a une connexion et une solidarité complète entre la sylviculture et l'agriculture. Je vous demande donc d'adopter, au nom de tous ces intérêts, la résolution qui vous est proposée par la commission. (Vive approbation.)

M. Léon Say, ministre des finances, combat ces conclusions.

A diverses époques, dit-il, des ventes très importantes ont été consenties par le ministère des finances, et ces ventes, loin d'être préjudiciables aux intérêts de la sylviculture, ont, au contraire, d'après les comptes de liquidation, servi ces intérêts.

On prétend également que les inspections sont faites irrégulièrement par les inspecteurs des finances, et que ces inspections, au lieu de combattre cette mauvaise objection, renouvellent l'Assemblée aux divers services du département des finances, contre lesquels jamais aucune plainte n'ont été portées.

Relativement aux aliénations des forêts, le ministre cite chronologiquement les dates de ces diverses aliénations et démontre qu'elles ont été faites non pas comme mesure financière mais comme mesure gouvernementale, et que la plupart, le ministère des finances n'y a pris aucune part.

M. le ministre explique ensuite qu'étant le gardien des forêts, son devoir est de les faire produire, et qu'il ne peut les aliéner sans une autorisation de l'Assemblée, et que par conséquent le gouvernement et son gazonnement, ces opérations ne se font que sur des crédits spéciaux et que ce sera de même au ministère de l'Agriculture.

L'orateur, après avoir traité en quelques mots la question de l'inspection, termine en demandant le rejet du projet.

M. Corne, président de la commission, rappelle l'origine de la commission du service administratif et s'étonne qu'on prête si peu d'importance à un projet aussi sage. L'orateur démontre que les soi-disant richesses forestières de la France ne sont que de la pauvreté, estime que les intérêts sylvicoles souffrent de l'administration des ministères des finances, et qu'il faut leur venir en aide par leur transfert.

M. Corne termine en expliquant qu'il n'attaque pas l'administration du ministre et demande l'adoption du projet.

Le renvoi à demain est prononcé.

M. Brunet dépose une proposition de loi relative au pouvoir de l'Assemblée nationale, la proposition est renvoyée à demain.

La séance est levée.

SUISSE

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Affaire Mermillod

I

Genève, 19 février.

Avant le conflit actuel, l'évêque de Genève était Mgr Marilley, avec résidence à Lausanne. Mgr Mermillod, curé, n'était que son auxiliaire. Le bruit se répandit tout à coup que le Saint-Siège avait été à Mgr Marilley la juridiction épiscopale du canton pour la confier à Mgr Mermillod, et que, sous le nom d'un « auxiliaire » de Genève, on avait nommé par le fait à un évêque de Genève. Le conseil d'Etat s'inquiéta de ces rumeurs. Il se mit en relations avec Mgr Marilley pour des affaires ecclésiastiques pendantes et acquit bientôt la certitude qu'on en effet ce dernier déclinait toute responsabilité et que si Mgr Mermillod n'était point évêque en titre, il exerçait réellement les fonctions d'un évêque de Genève. On essaya en vain d'obtenir de Mgr Marilley qu'il mit obstacle à ces changements. A tout ce qu'on lui disait il ne pouvait que répondre *Roma locuta est*. Alléguant la situation fautive qui lui était faite, il finit par donner sa démission d'évêque de Genève et par laisser le champ libre à son compétiteur. Il paraît être de ceux qui croient que la paix et la charité sont le commencement et le fond de toute religion.

Tout cette phase de conflit est assez épineuse. Elle se termine par l'ordre intissé aux curés du canton de ne pas reconnaître Mgr Mermillod pour leur chef hiérarchique et

comme celui-ci persistait à faire fonction d'évêque, le conseil d'Etat lui signifia sa destitution comme curé de Genève.

Il est certain que le Saint-Siège (bref du 20 septembre 1872; arrêté du conseil d'Etat, novembre 1872, confirmé, 1873) n'était en droit ni de démettre le diocèse de Fribourg-Lausanne, ni de créer un diocèse de Genève, ni de nommer un évêque de ce diocèse sans l'assentiment, sans le *placet* de l'autorité civile. Mais, disent les partisans des modifications intervenues au profit de Mgr Mermillod, on n'a rien fait qui pût passer pour l'aveu officiel de la création d'un nouveau diocèse et de la nomination d'un évêque de Genève. On prétend purement et simplement que Mgr Mermillod exerce les fonctions de sa charge sans en porter le titre. Malgré la démission de Mgr Marilley, on pensait ainsi être en règle. Les Genevois ne furent pas de cet avis et ils agitent en conséquence.

De reste, la difficulté pour le conseil d'Etat n'était pas d'avoir raison de Mgr Mermillod; il y avait derrière celui-ci le clergé du canton, lequel avait à choisir entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique prise pour le curé déposé de Genève avec un ensemble unanime et dans une série de manifestations solennelles et compliquées singulièrement par son attitude problématique à résoudre. Laissant pour le moment Mgr Mermillod sous le coup de son interdiction, on pensa donc à prendre des mesures générales.

Le conseil d'Etat, sur ces entrefautes, vint à être renouvelé. Les élections naturellement se firent en vue du conflit qui déjà passionnait les esprits. Le dépouillement du scrutin donna une immense majorité aux partisans de l'Etat, aux adversaires des empiétements de l'Eglise. A peine réunis, le nouveau conseil résolut de se tirer d'affaires à l'aide d'une loi. On mit la question à l'étude et trois propositions se trouvèrent bientôt en présence.

Deux de ces propositions ne diffèrent que par des nuances : elles maintiennent l'une et l'autre les rapports actuels de l'Eglise catholique et de l'Etat, mais tendent à soumettre le clergé catholique du canton à l'élection populaire. La troisième, présentée par M. J. Fazy, a pour but de trancher toutes les difficultés présentes et à venir, en proclamant le principe de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat.

La décision est récemment intervenue : le grand conseil a repoussé, par 85 voix contre 15, le système de M. Fazy, et a adopté un des projets stipulant l'éligibilité des curés par les paroisses.

Cette solution est-elle la bonne? N'en aurait-on pas pu trouver de meilleure? Je n'ai pas à me prononcer là-dessus. Elle est, en tous cas, conforme à l'esprit des autres institutions genevoises.

Il est, du reste, fort difficile de prévoir les effets que produira avec le temps la faculté conférée aux paroisses de choisir elles-mêmes leurs curés; dans d'autres cantons de la Suisse, ce régime existe de temps immémorial, et l'Eglise n'a pas à s'en plaindre.

Au surplus, avant d'entrer en vigueur, la nouvelle loi devra obtenir la sanction du suffrage populaire, et il reste aux catholiques qu'ils s'en effraient, — nous devons dire qu'ils sont nombreux, mais non pas tant en Suisse et à Genève que dans d'autres pays, — ce dernier, bien faible espoir, de la voir sombrer dans cette épreuve suprême.

Jusqu'à présent le conflit a été entre le seul canton de Genève et le clergé de ce canton, mais voici que tout à coup il va s'élargir. Le Vatican, en effet, après avoir pendant longtemps agi sans découvrir l'autorité pontificale, est intervenu enfin ouvertement et cette intervention a amené à son tour celle du gouvernement fédéral suisse lui-même.

Le grand Conseil avait déjà consacré deux séances à la loi d'organisation des paroisses, lorsque des dépêches de Bern lui apportèrent une nouvelle qui, venant à l'improvise, fit l'effet d'un petit coup de foudre. Par bref pontifical en date du 16 janvier 1873, un vicar apostolique était institué à Genève, et Mgr Mermillod, nommé titulaire de la nouvelle charge.

Le curé destitué, l'auxiliaire interdit revenait à flot sous la forme d'un vicar apostolique, nantit cette fois d'un bref qui lui conférait en bonne et due forme « la juridiction ecclésiastique du canton de Genève ».

Ce bref est le premier acte public par lequel le saint-siège a affirmé son droit de déterminer et de changer les limites des diocèses suisses sans entente préalable avec les cantons intéressés et le conseil fédéral. Ce dernier s'empare aussitôt de cet acte et, s'adressant à Mgr Agnozzi, nonce pontifical en Suisse, réclame l'exécution des engagements pris par le Vatican en 1819.

Il est très remarquable que le saint-siège ne nie en aucune façon ces engagements. Il reconnaît que la mesure qu'il prend aujourd'hui n'est pas conforme à l'état de choses établi d'un commun accord entre lui et le gouvernement de Genève il y a cinquante ans. Dans le bref instituant le nouveau vicar apostolique, Mgr Mermillod a déclaré toutelolement que Mgr Mermillod aura à faire valoir les droits qu'on lui confère, — nonobstant les constitutions et ordonnances spéciales ou générales de nos prédécesseurs, des conciles généraux, provinciaux, synodaux; nonobstant, aussi, tout ce qui serait nécessaire, les statuts et les usages du canton de Genève, — quand même ils auraient été corroborés par le serment ou la confirmation apostolique, — que ou toute autre confirmation; nonobstant enfin tous autres obstacles quelconques ».

Ignorons les motifs de droit que Pie IX peut invoquer pour agir comme s'il n'était point lié par les traités conclus par ses prédécesseurs. Le bref de 1819 est très explicite au sujet de toute tentative de nature à enfreindre les prescriptions qui y sont stipulées. Il contient une formule assurant avec une clarté très-grande la perpétuité de ces prescriptions aujourd'hui abandonnées.

D'écrits que le présent bref demeurera « à jamais valide et durable; qu'il sortira son plein et entier effet; qu'il sera religieusement observé par tous qu'il appartient et appartiendra dans l'avenir; déclarant nul tout ce qui pourrait être fait au préjudice des présentes, soit sincèrement, soit par ignorance, par qui que ce soit et quelle que soit son autorité ».

Je ne sais si le conseil fédéral suisse a ouvert des négociations sérieuses à ce sujet avec le Vatican par l'intermédiaire du nonce. Toujours est-il que l'on n'est pas parvenu à s'entendre, et que le président de la confédération, M. Cérésolo, a transmis à Mgr Agnozzi une sorte d'ultimatum au nom du gouvernement de Bern.

Par cette pièce officielle M. Cérésolo « fait savoir au saint-siège que la confédération ne connaît à l'avenir comme elle n'a connu jusqu'à présent que le diocèse de Lausanne et Genève, tel qu'il a existé des 1820, qu'elle refuse tout caractère officiel au vicar apostolique que le bref du 16 janvier 1873 a désigné, et qu'elle s'opposera au bas à ce que celui-ci exerce en Suisse les fonctions que le saint-siège n'avait pas le droit de lui déléguer, sans le consentement préalable de l'autorité publique ».

En même temps, le conseil d'Etat de Genève a fait afficher dans toutes les communes et inséré au bulletin des lois un arrêté qui déclare

inutile et non avenue la décision papale instituant un vicar apostolique pour le canton. Il a en outre adressé à Mgr Mermillod une mise en demeure conforme et fixée samedi dernier à midi comme dernier délai pour l'envoi d'une réponse. On sait le reste. La réponse ayant été un refus de se soumettre, Mgr Mermillod a été conduit par ordre de la confédération suisse à la frontière de France.

Et le clergé du canton? Il a naturellement prêté à Mgr Mermillod, devenu vicar apostolique, un appui plus énergique et plus unanime qu'il n'en eût jamais eu sur les bras une nouvelle affaire. Il a publié le bref d'investiture dans toutes les églises, et une nouvelle intervention de l'autorité civile en est résultée. On lui a fait un grief de cette publication par la raison qu'elle viole la loi genevoise, aux termes de laquelle aucun bref, rescrit ou mandement, tant épiscopal que pontifical, ne peut être publié dans le canton sans l'autorisation de l'Etat. Une peine a été prononcée contre lui : trois mois de suspension de traitement.

(Autre correspondance particulière.)

II

Genève, 18 février 1873.

Quoi qu'en disent quelques journaux, l'expulsion de M. Mermillod s'est opérée sans trouble et sans empêchement. A titre de libéral, on doit regretter cet arrêt; mais au point où on en était arrivé des deux côtés, il était difficile qu'il fût autrement. Si vous me demandez comment il se peut qu'en Suisse un citoyen puisse être expulsé sans jugement, je vous répondrai qu'au point de vue cantonal, cela n'était pas possible; mais que, du moment où l'affaire était portée devant le conseil fédéral, c'était autre chose.

En effet, il existe dans la constitution fédérale deux articles où il est dit que le conseil fédéral est chargé de veiller à la tranquillité, etc. Il en résulte que le conseil fédéral peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour le maintien de cette tranquillité. En cette circonstance, il a pensé que l'expulsion était indispensable, et il l'a décidée. Je vous le répète, je regrette cette décision, et je la regrette surtout parce qu'elle ne résout rien.

En effet, le projet de loi qui soumet, dorénavant, les prêtres catholiques à l'élection, peut être bon; mais il arrivera certainement ceci : c'est que, en supposant qu'on trouve des électeurs, on ne trouvera pas de prêtres qui accepteraient une fonction donnée dans ces conditions. De son côté, le conseil d'Etat ne pourra plus agréer d'autres prêtres que ceux conformément à la loi votée par le grand conseil, et on en arrive logiquement à la fermeture des églises! Cet état de choses pourra, grâce à l'intervention des bataillons fédéraux, durer un certain temps; mais enfin, il faudra bien en finir, trouver un *modus*, et je ne vois vraiment pas, pour un moyen légal, que la séparation de l'Eglise de l'Etat. Je n'en suis pas fort engagé, mais enfin, c'est le seul possible.

III

RÉPONSE DE MONSIEUR MERMILLOD

On a vu plus haut que le conseil fédéral, avant de prendre contre Mgr Mermillod une mesure, lui avait laissé quelques jours pour préparer sa défense ou du moins faire sa réponse. Nous avons cette réponse sous les yeux.

Mgr Mermillod commence par déclarer qu'il a été accusé à tort d'être un brandon de discorde et qu'il n'est pas coupable de manœuvres séditionnelles. Il explique ensuite ce qu'est un vicar apostolique. Ce n'est, dit-il, ni un vicar apostolique du saint-siège, ni un évêque ayant un siège diocésain. L'institution d'un vicar apostolique n'est nullement l'érection d'un diocèse. L'autorité du vicar apostolique n'est que purement spirituelle. Il ne réclame ni favours, ni privilèges, ni même, comme tel, aucune part du budget de l'Etat. Mgr Mermillod examine la question de droit s'exprime ainsi :

Le droit public, qui est la base des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans le canton de Genève, repose sur l'aveu de la garantie des droits des traités qui constituent notre nationalité et sur le bref gracieusement accordé par le Saint-Siège à notre canton. Nulle convention, nul concordat n'est intervenu.

Il fait observer après cela que jamais le Saint-Siège ne porta atteinte à l'esprit et à la lettre du bref de 1819, mais qu'au contraire depuis 1871 les catholiques se voient menacés dans leurs droits essentiels : les écoles chrétiennes libres ont été attaquées et des associations religieuses entravées. Il continue ensuite en ces termes :

Les choses n'en restent pas là; le gouvernement de Genève s'est prétexté d'un article de la *Gazette de Lausanne*, annonçant l'érection de l'évêché de Genève, pour briser entièrement l'apostrophe avec le vicar général et fatiguer l'évêque du conseil fédéral, interpellé par le gouvernement de Genève, mit une prudente circonspection dans cette affaire, refusant d'en faire une note officielle, disant avec justice qu'il ne pouvait agir sur une simple rumeur de journal.

Les actes postérieurs et la démission de Mgr Marilley en date du 20 septembre 1872 constatent l'abandon et le refus de la nouvelle réputation et commentée par les journaux.

Malgré cette prudence du conseil fédéral, les arrêtés du 20 septembre furent un acte nouveau qui brisèrent le droit de l'Ordinaire de déléguer sa juridiction; ce droit révoquant un curé inamovible, et supprimèrent son traitement sans alléger sa charge.

De plus, un projet de loi schismatique fut annoncé au peuple; il est maintenant soumis aux délibérations d'un Grand Conseil en majorité protestant, sans que ni le pape, ni l'évêque, ni les catholiques aient été consultés sur une question qui touche essentiellement à la constitution et aux droits de l'Eglise catholique.

Le conseil fédéral, le Saint-Siège usait de la plus grande longanimité. Le président du conseil fédéral et Mgr Agnozzi avaient des entretiens diplomatiques. Le chargé d'affaires du Saint-Siège a dû exprimer à M. le président la douleur et l'impression faite au Saint-Père par les violations successives des droits et des garanties promises au canton de Genève, garanties qui seules avaient engagé Pie VII à accorder gracieusement le bref de 1819; il fit remarquer que la situation d'évêque auxiliaire n'était pas une création du diocèse, et n'altérerait en rien les rapports de l'Eglise et de l'Etat qui avaient existé paisiblement depuis six ans, et que, devant de telles violations, le Saint-Siège pouvait pas garder le silence.

Cet entretien fut suivi d'une nouvelle conférence demandée aussi comme la première par le président de la Confédération. Elle eut lieu plus tard, et alors Mgr Agnozzi exposait les principes, les actes du Saint-Siège et manifestait les vœux conciliants du Saint-Père pour arriver à l'apaisement du conflit, tout en sauvegardant les droits de l'Eglise et des catholiques de Genève.

Le chargé d'affaires avait reçu des instructions spéciales de S. E. le cardinal-secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, instructions qui devaient lui servir de bases dans le nouvel entretien qu'il avait accepté avec empressement de M. le président de la Confédération. Mgr Agnozzi trouva chez M. le président de la Confédération le désir d'arriver à une solution. M. le président de la Confédération prit connaissance des instructions du chargé d'affaires du Saint-Siège, et il fut convenu qu'il en référerait à ses collègues et au conseil d'Etat de Genève, et que Mgr Agnozzi aurait plus tard une réponse officielle par une note écrite, ou dans une conférence ultérieure.

La question de personne fut un instant agitée; mais elle demeura subordonnée à la question principale, surtout devant les observations du chargé d'affaires et devant la certitude que n'habiterais pas à me prêter à tout ce qui pourrait nuire à la situation sans compromettre les droits de l'Eglise

et les intérêts des catholiques.

Mgr Agnozzi revint à Bern pour l'entretien prévu, et pendant même y renoua les liens du conseil d'Etat de Genève; mais, à son grand regret, le chargé d'affaires du saint-siège apprit de M. le président de la confédération que ces messieurs du conseil d'Etat de Genève, mis au courant des précédentes conférences et renseignés sur les propositions faites par Mgr Agnozzi au nom du saint-siège, ne voulaient rien entendre ni d'un accord, ni d'une trêve quelconque. Ce refus absolu du conseil d'Etat de Genève brisait les essais de conciliation qui justement préoccupaient le président de la confédération et le saint-père.

Devant cette dégradation de traiter, devant la situation des catholiques privés de chef spirituel, devant les tentatives de schisme légal poursuivies avec ardeur, devant les périls grandissant chaque jour et menaçant de peser plus la foi et les droits des catholiques, le saint-père ne pouvait en conscience abandonner cette portion de l'Eglise universelle confiée à sa garde par N.-S. Jésus-Christ.

Il nomme un vicar apostolique et pourvoit aux besoins urgents et spirituels d'une population qui réclame son appui. Par cet acte, le saint-siège n'usait pas de la rigueur de ses droits, droits essentiels, mais de la bonté de Dieu pour le gouvernement de l'Eglise, droits reconnus par les traités de Vienne et de Turin, affirmés dans le bref de 1819 et consacrés par l'arrêté du conseil d'Etat du 1er novembre de la même année.

I. Il ne crée donc pas un diocèse et n'érige pas un siège diocésain.

II. Il prend une mesure temporaire et toujours révoquable.

III. Aucune atteinte n'est par lui faite aux droits de l'Etat et aux attributions du pouvoir civil.

IV. Loin de briser les négociations, le saint-siège les laisse toujours ouvertes, prêt à toutes les tentatives de conciliation.

Après cet exposé calme des faits, il ne me reste, messieurs, qu'à vous déclarer que je ne puis, que je ne dois pas cesser des fonctions purement spirituelles, traiter une mission évangélique et déserter un apostolat sacré qui m'est confié par le chef suprême de l'Eglise.

IV

On lit dans le *Journal de Genève* du 18 : Voici le texte du projet de loi constitutionnelle modifiant le chapitre II du titre 10 de la constitution sur le culte catholique tel qu'il a été adopté en second débat :

Le grand conseil.

Sur la proposition du conseil d'Etat, décrète ce qui suit :

Pour être soumis au vote populaire.

Art. 1. — Les curés et les vicaires dont le traitement est à la charge de l'Etat, sont nommés par les citoyens catholiques inscrits sur les rôles des électeurs cantonaux.

Art. 2

exécution, offre à la navigation un parcours de 363,40, savoir :

Arrière principale, de Saint-Symphorien à Strasbourg... 332 00
Embranchement de Colmar... 13 30
Total, comme ci-dessus... 363 40

Le canal du Rhône au Rhin quitte la Saône à Saint-Symphorien, à 4 kil. en amont de l'embouchure du canal de Bourgogne, rejoint le Doubs à Dole, le suit sur 86 kilomètres jusqu'à Montbéliard et de là se dirige sur la vallée de l'Ille par laquelle il pénètre en Alsace.

Son bief de partage est établi à Valdieu, à l'altitude de 350m 00 environ.

La pente sur le versant du Rhône, est de... 127.90
La pente sur le versant du Rhin, est de... 206.25
La pente de l'embranchement d'Huningue est de... 7.67

Total... mètres... 386.82

Cette pente totale est rachetée par 179 écluses, dont les dimensions sont : en largeur 5m 15 ; en longueur de buse en buse 30m 00.

Le mouillage normal est fixé à 1m 50 et ne permet pas un enfoncement de plus de 1m 30 ; ce mouillage suffisait, à peine des le début, aujourd'hui il est complètement insuffisant et il faut l'augmenter. Malgré ce grave défaut, le canal du Rhône au Rhin desservait un mouvement très actif, surtout en Alsace ; le tonnage total atteignait 83,000,000 d'unités, donnant lieu à un mouvement au parcours entier de 230,000 tonnes environ.

Nous le ferons figurer dans nos états pour sa longueur actuelle de 192 kil. 584 m. 00, 44 millions d'unités, sa dépense d'établissement de 16,000,000 de francs et ses réactions financières de 2 millions ; mais on nous pardonnera de l'avoir présenté en son entier et tel qu'il est, nous hésiterions à le construire.

Le groupe des voies navigables du bassin de la Saône, délimité comme il a été dit précédemment, présente une longueur de 673.60. Il a coûté 48,135,000 fr. 00 et dessert un trafic total de 130 millions d'unités, soit un mouvement moyen de 193,000 tonnes.

Le mouvement est faible, si on tient compte de l'étendue et de la richesse des départements traversés, des nombreux affluents navigables qui descendent leurs produits dans la Saône et des villes importantes que la rivière baigne.

La Saône autrefois jouait grand rôle et tenait un rang distingué parmi nos voies de transport. Parcourue en tous sens par de nombreux bateaux, couverte de trains de bois, sillonnée par de rapides vapeurs, elle formait la grande artère par laquelle le Nord et le Midi échangeaient leurs produits.

Elle alimentait alors une nombreuse et riche population de marins et enrichissait les entrepreneurs de transports. L'avènement du chemin de fer a fait disparaître cette prospérité qui ne renaîtra qu'avec le perfectionnement de la voie navigable.

Nous avons chiffré à 17,500,000 francs les dépenses à faire pour améliorer définitivement la

rivière ; selon nous, cette dépense est tout à fait urgente.

Sans nous appesantir de nouveau sur les fâcheux effets de la diversité des dimensions adoptées pour les écluses, nous croyons cependant devoir encore citer, comme un exemple des étranges variétés de types que l'on peut rencontrer dans le même bassin, ce qui a lieu sur la Saône et ses affluents.

Dimension des écluses.

Canal du Rhône au Rhin, larg. 5.15 long. 33.00
id. de Bourgogne... 5.30 34.00
id. du Centre... 5.20 35.20
id. de Pont-de-Vaux... 7.20 35.05
Saône canalisée... 6.30 35.50
Saône... 5.20 35.55
id... 8.00 45.00
id... 12.00 42.00
id... 16.00 40.00

Il serait difficile de justifier au même d'expliquer cette profusion de types et de trouver, entre les dimensions qui les constituent, une relation satisfaisante.

Si la Saône a souffert de ses propres imperfections elle a, bien plus encore, souffert de celles du fleuve dans lequel elle débouche. Lorsque la navigation était dans son enfance, le Rhône a été navigable à une voie de transport suffisante pour les besoins ; aujourd'hui, loin de réunir le bassin de la Saône à la Méditerranée, il l'en sépare.

(La suite à demain)

Il serait difficile de justifier au même d'expliquer cette profusion de types et de trouver, entre les dimensions qui les constituent, une relation satisfaisante.

Si la Saône a souffert de ses propres imperfections elle a, bien plus encore, souffert de celles du fleuve dans lequel elle débouche. Lorsque la navigation était dans son enfance, le Rhône a été navigable à une voie de transport suffisante pour les besoins ; aujourd'hui, loin de réunir le bassin de la Saône à la Méditerranée, il l'en sépare.

(La suite à demain)

BOURSE DE PARIS

COMPTANT	D'ARRIÈRE	D'AUJOURD'HUI	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56	56		
4 1/2 %	82	82		
5 % (anc.)	87 95	87 95		
5 % (nouveau)	90 05	90 05		

TERME

PRÉCÉDENT	VALEURS
56 07	3 0/0 Français
90 21	5 0/0 Emprunt (1872)
88 05	5 0/0 Libéré (1871)
65 95	5 0/0 Italien
4500	Banque de France
822	Comptoir d'escompte
435	Crédit Lyonnais
708	Crédit Mobilier
497	Société Générale
560	Mobilier Espagnol
880	Orléans
1002	Nord
822	Paris à Lyon et Médit.
765	Autrichiens
442	Lombards
405	Suez
351	Délégations
92 1/16	Consolidés à Londres

3 0/0	56	3 1/2 0/0
4 1/2 %	82	4 0/0
5 % (anc.)	87 95	4 1/2 0/0
5 % (nouveau)	90 05	

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 19 Février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
40	Org. 24	24
34	Tram. 7	7
41	Grég. 16	16
8	Div. 1	1
3	Bob. 1	1
1	Lain. 1	1
123		46

BALOTS PESÉS

Lyon, 19 Février 1873.

4 Org.	1	136
1 Tram.	1	152
28 Grég.	1	1400
1 Div.	1	1
33	1	110
123	1	9250

SAINT-ETIENNE, 19 février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
13	Organsins	1
2	Trames	1
2	Grèges	1
2	Diverses	1
23		115

BALLOTS PESÉS

Saint-Etienne, 19 février 1873.

6 Organsins	1	425 42
1 Trames	1	9 05
1 Grèges	1	67 14
1 Diverses	1	1
8	1	201 61

AVIGNON, 19 février.

16 Décreusages	1	Grèges
26 Ouvrées	1	Moulinées

AVIGNON, 19 février.

1 Organsins	1	87 54
1 Trames	1	294 68
2 Grèges	1	363 31
6	1	745 53

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES

Lyon, 19 février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
40	Org. 24	24
34	Tram. 7	7
41	Grég. 16	16
8	Div. 1	1
3	Bob. 1	1
1	Lain. 1	1
123		46

BALOTS PESÉS

Lyon, 19 février 1873.

4 Org.	1	136
1 Tram.	1	152
28 Grég.	1	1400
1 Div.	1	1
33	1	110
123	1	9250

SAINT-ETIENNE, 19 février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
13	Organsins	1
2	Trames	1
2	Grèges	1
2	Diverses	1
23		115

BALLOTS PESÉS

Saint-Etienne, 19 février 1873.

6 Organsins	1	425 42
1 Trames	1	9 05
1 Grèges	1	67 14
1 Diverses	1	1
8	1	201 61

AVIGNON, 19 février.

16 Décreusages	1	Grèges
26 Ouvrées	1	Moulinées

AVIGNON, 19 février.

1 Organsins	1	87 54
1 Trames	1	294 68
2 Grèges	1	363 31
6	1	745 53

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES

Lyon, 19 février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
40	Org. 24	24
34	Tram. 7	7
41	Grég. 16	16
8	Div. 1	1
3	Bob. 1	1
1	Lain. 1	1
123		46

BALOTS PESÉS

Lyon, 19 février 1873.

4 Org.	1	136
1 Tram.	1	152
28 Grég.	1	1400
1 Div.	1	1
33	1	110
123	1	9250

SAINT-ETIENNE, 19 février 1873.

NOMBRE	SORTES	POIDS
13	Organsins	1
2	Trames	1
2	Grèges	1
2	Diverses	1
23		115

BALLOTS PESÉS

Saint-Etienne, 19 février 1873.

6 Organsins	1	425 42
1 Trames	1	9 05
1 Grèges	1	67 14
1 Diverses	1	1
8	1	201 61

AVIGNON, 19 février.

16 Décreusages	1	Grèges
26 Ouvrées	1	Moulinées

AVIGNON, 19 février.

1 Organsins	1	87 54
1 Trames	1	294 68
2 Grèges	1	363 31
6	1	745 53

69 fr. 50 ; mars, avril, 69 fr. 75 ; 4 mois de mars, 70 à 70 fr. 25 ; mai, juin 71.

Farines supérieures : courant, 68 fr. 50 ; mars, avril, 68 fr. 75 ; 4 mois de mars 69 fr. 25 le sac de 150 kilos, toile perdue.

Huiles de colza : disponible et courant, 96 fr. ; mars, avril, 95 fr. 50 ; 4 mois d'été, et 4 derniers, 94 fr.

Huiles de lin : disponible et courant, 94 fr. ; mars, avril, 95 fr. ; 4 mois d'été 96 fr. 50 les 100 kilos.

Spiritueux : disponible et courant, 53 fr. 50 ; mars, avril, 55 fr. ; 4 mois d'été 56 fr. l'hectolitre à 90° entropé.

Sucre 88° : disponible 10/13, 61 fr. 25 ; à livrer 15 mois de février, 61 fr. 75 les 100 kilos. Rafinés, 145 à 158 fr.

Marseille, 18 février.

Blés : marché calme, prix fermes. Ventes de la journée 7,600 hectolitres, affaires sur le livrable. Importations 4,800 hectolitres. Vario, disponible, 120/121, 36 fr. ; Afrique dur, disponible, 120/121, 36 fr. ; Indes, disponible 128/23, 41 fr. ; Roumélie, disponible, 124/137, 31 fr. ; Samson dur disponible, 128/23, 33 fr. les 160 litres. Escompte 1/10.

Cotons : au marché d'hier le disponible est resté sans changement, le livrable a baissé. Ventes, 10,000 balles. Orléans, 13/16 ; Mobile, 92/116 ; Amérique, 95/8 à 9/16.

Aujourd'hui ouverture calme, prix sans changement.

Importations 27,000 balles.

Liverpool, 19 février.

Cotons : ventes de la journée, 1,389 balles. Marché ferme.

Louisiane bas, 113 à 114 ; très-ordinaire, 120 à 121 ; ordinaire, 125 à 126.

Sorocoba ordinaire, 120 à 121.

Georgie, bas, 112 à 113 ; très-ordinaire, 116 à 117 ; ordinaire, 120 à 121.

Oomara fully fair, 87 ; fair, 84.

Dholah fully fair, 85 ; fair, 83.

Bengale fair, 56 ; fully fair, 58 ; good fair, 62 ; fine 65.

A terme, on a payé Louisiane low middling, février à juin, 117 fr.

Laines : 107 balles Buenos-Ayres ont été écoulées de fr. 122.50 à 125.50 et 228 balles Chili à livrer à fr. 227.50.

Cafés : on a traité 700 sacs, le Rio à fr. 100 et le Cap de fr. 104 à 104.50.

Manchester, 18 février.

Tissus et filés : marché avec peu d'affaires, prix sans pression.

New-York, 18 février.

Coton Middling-Upland 21 cent le livre.

Recettes des cotons aujourd'hui 23,000 balles. Recettes des quatre premiers jours de la semaine 60 mille balles. Expéditions pour l'Angleterre 16,000 balles, pour la France 17,000 balles. Stock dans les ports de l'Union 54,400 balles.

Mars, 18 février.

Cotons : ventes de la journée, 1,389 balles. Marché ferme.

Louisiane bas, 113 à 114 ; très-ordinaire, 120 à 121 ; ordinaire, 125 à 126.

Sorocoba ordinaire, 120 à 121.

Georgie, bas, 112 à 113 ; très-ordinaire, 116 à 117 ; ordinaire, 120 à 121.

Oomara fully fair, 87 ; fair, 84.

Dholah fully fair, 85 ; fair, 83.

Bengale fair, 56 ; fully fair, 58 ; good fair, 62 ; fine 65.

A terme, on a payé Louisiane low middling, février à juin, 117 fr.

Laines : 107 balles Buenos-Ayres ont été écoulées de fr. 122.50 à 125.50 et 228 balles Chili à livrer à fr. 227.50.

Cafés : on a traité 700 sacs, le Rio à fr. 100 et le Cap de fr. 104 à 104.50.

Manchester, 18 février.

Tissus et filés : marché avec peu d'affaires, prix sans pression.

New-York, 18 février.

Coton Middling-Upland 21 cent le livre.

Recettes des cotons aujourd'hui 23,000 balles. Recettes des quatre premiers jours de la semaine 60 mille balles. Expéditions pour l'Angleterre 16,000 balles, pour la France 17,000 balles. Stock dans les ports de l'Union 54,400 balles.

En vente chez Hetzel, deux nouveaux ouvrages faisant partie de la Bibliothèque d'éducation de cet éditeur : *Le Tour du Monde en quatre-vingt jours* par J. Verne, et une *Famille pendant la guerre* par M^{me} B. Boissonnas. Ces deux livres sont, par des qualités diverses, appelés à avoir le même succès éclatant et durable.

M. Jules Verne, dont il n'y a plus à faire l'éloge, est ici comme toujours l'écrivain brillant et original, et le savant charmer qui tout le monde connaît, et M^{me} Boissonnas, pour son début, se montre digne de prendre place à côté de lui.

Chaque ouvrage, un vol. in-18, 3 fr. ; franco-poste, 3 fr. 50.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre (pression) état du ciel vent à 7 h. du m.

— 1° — 1° 0,756 brumeux

Hauteur de la Saône au-dessus de l'écluse, 0.00

Sa température, 4.00

Hauteur du Rhône au-dessus de l'écluse, 4.00

Sa température, 4.00

Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 15 février, 3 fr. 50

SITUATION GÉNÉRALE.

Les fortes pressions continuent sur la Manche et le temps se maintient sur les côtes de France et d'Angleterre.

Mer du Nord : Manche, Groningue, Brest, pression très-forte, vent N-E et S-E faible, mer belle, ciel brumeux.

Lisbonne, pression forte, vent N-E, mer belle, ciel beau.

Perpignan, Livourne, Naples, pression très-forte, vent N-E, mer belle, ciel beau.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 73. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me REYNIER, huissier à Lyon.

D'un acte sous seing privé fait à Lyon, le vingt-deux janvier mil huit cent soixante-douze, portant la mention suivante : « Enregistré à Lyon le trente janvier mil huit cent soixante-douze, fol. 61, r. c. 3 et 5 ; reçu sept francs cinquante centimes, décimes un franc cinquante centimes, signés :

Entre monsieur Louis Carret père, dégraisseur d'étoffes pour la fabrique, demeurant à Lyon, montée du Griffon, numéro 3.

Et madame Victoire Carret, épouse autorisée de monsieur Antoine Charpenet, avec lequel elle demeure à Lyon, montée du Griffon, numéro 3.

Il a été établi ce qui suit :

La société qui existait entre monsieur Carret père et madame Charpenet, sous la raison sociale : Louis CARRET et Cie, pour l'industrie du dégraisage des étoffes pour la fabrique, dont le siège était à Lyon, montée du Griffon, numéro 3, qui devait finir le premier janvier mil huit cent soixante-dix-sept est dissoute à par-

VENTE JUDICIAIRE

Le vendredi vingt-un février mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place du Marché des Brotteaux, à Lyon, objets mobiliers saisis, tels que : glace, pendule, canapé, fauteuils, chaises, piano, etc., etc. 115

AVIS

Dans une fabrique de nouveautés en tissus à mailles on cherche un associé. Bénéfice 25 à 30 0/0 en moyenne. Mise de fonds 15 à 20,000 fr. — S'adresser au bureau du journal. 91

DEPURATIF DU SANG

Le sirop concentré de Salsepareille CHATEL guérit toutes les maladies cutanées, Dartres, Syphilis, Ulcères, Gonorrhées, Boutons, Rougeurs, Démangeaisons, Douleurs, Goutte, Rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, Vices du sang, etc. Gémissements agités en toute saison, et de toutes les éruptions de la peau. A Lyon, à la pharmacie Quet, rue de la Préfecture, 5. 114

Sirop MAGISTRAL au Quina

Préparation ferrugineuse dosée très-efficace contre l'Anémie, la Chlorose, l'Arthritisme, les Hémoptysies, les Pertes blanches et les Pâlipettes.

RECONSTITUANT ET ANTI-LYMPHATIQUE CERTAIN.

A la pharmacie PERRELLAT, place des Cordeliers, 5, à Lyon. 478

MAVASSI, brocheur, rue

MAVASSI, brocheur, rue de la Préfecture, 5. 114

MAVASSI, brocheur, rue

MAVASSI, brocheur, rue de la Préfecture, 5. 114

OFFRE DE CAPITAUX

contre-bonnes garanties, ouverture de crédit. Négociations de valeurs. Prêts hypothécaires. Achat de valeurs. S'adresser Franco à Monsieur Gustave-Notte Delorme, n° 24, rue de Bondy, à Paris, joindre un timbre-poste pour la réponse. 113

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

Départs directs de Marseille pour : Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis.

Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bone (sans transbordement), tous les jeudis.

Philippeville et Bone, tous les vendredis.

Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.

Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser : Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannebière, 54 ; Cette, chez M. G. Gaffard, quai de la Basse, 18 ; Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12 ; Paris, chez M. Lagrange, place 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

COQUE LOUIS

Guérison très prompte 2 fr. 50 le fl.

ASTHME, CATARRHE, SIROP LUCHE

SE TROUVE 22, rue de la Harpe, Paris, et dans toutes les Pharmacies

LIQUEUR

CONCENTRÉE ET TITRÉE

Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les affections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.

Le flacon : 2 fr.

Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie BARNOD, rue de Lyon, 3, Lyon.

LIQUEUR

CONCENTRÉE ET TITRÉE

Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les affections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.

Le flacon : 2 fr.

Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie BARNOD, rue de Lyon, 3, Lyon.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 19 Février (de midi à 3 h. 1/2).

RENTES ET ACTIONS		Précéd.	Dernier	OBLIGATIONS		Dernier	Précéd.
AU COMPTANT ET A TERME		clôture	cours			cours	clôture
3 0/0.	cpt	56	56	Treor. r. 500 int. 20 fr. j. janvier.		425	425
5 0/0.	cpt	87 95	87 95	Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. j.		210	210
0/0 Empr. j. août.	cpt	87 90	87 95	Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		390	390
5 0/0.	cpt	88	88	V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. août.		443 75	443 75
0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	90 50	90 50	V. de Paris 1870 r. 400 j. janv.		277	277
5 0/0.	cpt	91 05	90 12	V. de Paris 1873 r. 400 j. janv.		249 75	249 75
4 1/2 0/0 j. 22 sept.	cpt	91 75	92	Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		79	79
Banque de France	cpt	4480	4480	Ville de Lille 1860	avrill.	97	90
Comptoir d'escompte	cpt	595	595	id. id. 1868	janv.	80	80
500 f. j. février.	cpt	595	595	Ville de Roubaix		36	36
Crédit agricole	cpt	487	487	V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars			
Crédit foncier	cpt	820	822 50	V. de Bruxelles 1868, id.	janv		
500 fr. - 250 fr. p.	cpt	817	810	Foncières 4 0/0	j. novem.	445	445
Société générale alg.	cpt	590	590	id. id.		417	417
Créd. indust. 500 fr. - 125 fr.	cpt	615	650	id. id. 1883.	id.	423 75	423 75
Crédit mobilier	cpt	437	430	id. 3 0/0.	id.	407	407
500 fr.	cpt	437	430	id. 10.	id.	79	79
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550	550	Communales.	mai	352	352
Société générale.	cpt	592	590	id.		71	71
500 fr. - 250 fr. p.	cpt	580	585	Alger. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.		102	102
Crédit lyonnais	cpt	707	708	id. 5 0/0.	juin.	470	470
500 fr. - 250 f. p. j. janv.	cpt	708	708 75	Foncier colonial 5 0/0 r. 500 f.		350	350
Ret.	cpt	520	520	6 0/0 r. 600 fr.			
500 fr. j. nov.	cpt	522	522 50	Orléans 1843, 4 0/0.	janvier	1000	1000
Paris-Lyon-Méditerran.	cpt	880	880	Rouen 47-49, 5 0/0.	jan.	910	910
500 fr. j. novembre.	cpt	878	882 50	Havre 1854, 5 0/0.	septem.	990	990
Midi	cpt	585	585	Lyon 1852-54, 5 0/0.	octobre	935	935
500 fr. j. juillet	cpt	585	585	Ouest 1852-54, 5 0/0.	janvier	935	935
Nord	cpt	1000	1000	Est, 5 0/0 r. 550 fr. j. janv.		435	440
400 fr. j. juillet	cpt	1000	1000	Bordeaux, 5 0/0, p. l'Etat, janv.		440	440
Orléans	cpt	856	856	Médit. 5 0/0, p. l'Etat, oct.		475	475
500 fr. j. octobre	cpt	856	856 75	Doubs-nans	janvier	271	271
Ouest	cpt	520	520	Médit. 1852-55, gar.	id.	281	281
500 fr. j. octobre	cpt	520	520	Nord	id.	283 25	283
Gaz.	cpt	720	721 25	Orléans.	id.	271	271
250 fr. j. octobre	cpt	722	726 25	Victor-Emman. gar	oct.	270	270
Canal de Suez	cpt	205	205	Grand-Central.	avrier.	272	272
500 fr. j. juillet.	cpt	405	405	Général	id.	269	269
Canal de Suez	cpt	405	405	id. 1857.	id.	269	269
500 fr. Délégations	cpt	332	348 75	Lyon 3 0/0.	oct.	278	278
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	253 4	26	Lyon fusion.	janvier.	270	270
Jouissance juillet.	cpt	165	165	Lyon 1866	oct.	270	270
Etats-Unis 5 0/0	cpt	1043 4	1043 4	Quest, 3 p. l'Etat	janvier.	263	268
Jouissance novembre	cpt	1043 4	1043 4	Midi, 3 p. l'Etat	id.	271	271
Italie 5 0/0	cpt	65 90	65 95	Est, 3 p. l'Etat	juin.	269	269
Jouissance	cpt	54 50	54 60	Général	id.	269	269
Dette turque 5 0/0.	cpt	967 50	967 50	Dupuis 5 p. l'Etat	id.	269	269
Crédit foncier d'Autriche.	cpt	970	977 50	Charentes.	id.	243	245
500 fr. jouiss. janv.	cpt	460	465	Vendée.	juillet.	170	170
Crédit mob. espas. nol.	cpt	467	457	Romains.	id.	197	197
500 fr. j. janvier	cpt	768	765	Saragosse	avrill.	189	200
Autrichiens	cpt	768	765	Pampelme.	id.	145	145
500 fr. jouiss. janv.	cpt	750	750	Nord c. d'Espagne.	oct. 71	193	193
Autrichiens nouveaux	cpt	750	750	Portugais.	rev. var. oct. 71	426	426
500 fr. 200 f. p. j. janvier	cpt	442 50	442 50	Baux, int. 15 fr. r. 500 fr.	janvier	426	426
Sud-Autrichien-Lombard.	cpt	450	442 50	Gaz parisien, int. 25 fr.	id.	372	372
500 fr. jouiss. nov.	cpt	96	96	Transatlant., int. 25 fr. 500 f.	id.	430	430
Nord d'Espagne.	cpt	117	125	Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	id.	481	481
500 fr. - J. janv. 1855.	cpt	117	125	Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50	id.	82	82
Romains. - J. oct. 1855.	cpt	117	125	Foncier suisse 5 0/0.	id.	82	82